



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 7 juillet 2025, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse	
Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1	M. Éric Chassé, conseiller n°2
Siège n°3, vacant	M. André Casavant, conseiller n°4
M. Yan Dagenais, conseiller n°5	M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION du conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Marc St-Louis;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition la conseillère Fannie Boisvert, appuyé par le conseiller Éric Chassé ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Procès-verbal de correction

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 378 de la Municipalité de Saint-Sylvère, puisque deux erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La première correction est la suivante :
À l'article 1 du règlement, il est inscrit :

« Le présent règlement portant le numéro 387 est intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Sylvère ».

2025-07-093

2025-07-094

2025-07-095



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Or, on devrait lire :

« Le présent règlement portant le numéro 378 est intitulé « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Sylvère ».

La deuxième correction est la suivante :
À l'article 13 du règlement, il est inscrit :

« Les définitions contenues au règlement de zonage numéro 203 (193) s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récité, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire. ».

Or, on devrait lire :

« Les définitions contenues au règlement de zonage numéro 247 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici au long récité, sauf si elles sont incompatibles ou à moins que le contexte n'indique un sens différent.

Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini au règlement de zonage, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire. ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 378 en conséquence.

SUR PROPOSITION DU conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. SUIVI DES DOSSIERS

N/A

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

N/A

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Colloque femmélus
- 5.2 Nouveau Balado comment tu dis ça
- 5.3 Nouveau partenaire pour la FQM (Sam)
- 5.4 Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles
- 5.5 Un programme d'aide gratuit et confidentiel pour les élus

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

FANNIE BOISVERT (RÉGIE DES DÉCHETS)	C'est le conseiller Yan Dagenais qui était présent lors de la rencontre, il on reporter des points de forme sur l'appel d'offre sur SEAO, le 14 juillet il va avoir une inauguration sur le nouvel écocentre de Nicolet cependant l'écocentre est déjà ouvert
ÉRIC CHASSÉ (OMH ET CCU)	<u>N/A</u>
YAN DAGENAI(BIBLIOTHÈQUE)	<u>N/A</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere

MARC ST-LOUIS (CCU ET LOISIRS)	N/A
SYLVIE TANGUAY	Elle fait une correction sur des point du procès-verbal de juin, le 15 000\$ pour une offre de service serait pour poursuivre le mandat avec l'urgence de Fortierville, pour la marche c'est le une marche qui a eu lieu le 30 mai, pour le 25 000\$ pour la navette fluviale c'est le projet qui est non officiel le montant est conditionnel à la réalisation du projet. Le sentier de la tourbière de Saint-Marie-De-Blandford est fermé temporairement parce-que c'est dangereux, le comité va avoir une rencontre cela va être a suivre, sa fait 15 ans que le sentier existe, il a 3 km dont 1.6 en bois.

7. LÉGISLATION

N/A

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 AUTORISATION POUR LE CONGRÈS DE LA FQM

CONSIDÉRANT QUE se tiendra le congrès annuel de la FQM, du 25 au 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 999 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseillère Éric Chassé; appuyé par le conseiller André Casavant;

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense et le paiement au montant 999 \$ (taxes en sus) /chaque, pour l'inscription de Fannie Boisvert, Yan Dagenais, Alexandra Brière-Malo et Karol-Anne Smith au congrès annuel de la FQM.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise les dépenses reliées aux frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 Adoption de la politique accréditation des organismes

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les organismes œuvrant sur son territoire en leur offrant un cadre clair et équitable d'accréditation ;

ATTENDU QUE la politique d'accréditation des organismes municipaux adoptée par la résolution numéro 2023-11-559 doit être mise à jour afin de mieux refléter les besoins actuels de la communauté et les orientations stratégiques de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la nouvelle version de la politique a été révisée pour rendre la politique plus claire;

2025-07-096

2025-07-097



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Fannie Boisvert et APPUYÉ PAR le conseiller Yan Dagenais,

ET RÉSOLU :

1. D'adopter la mise à jour de la politique d'accréditation des organismes municipaux, telle que présentée en annexe à la présente résolution ;
2. Que la politique révisée entre en vigueur à compter du 8 juillet 2025;
3. Que la résolution numéro 2023-11-559 soit abrogée à compter de cette date ;
4. Que copie de la politique soit transmise aux organismes concernés et publiée sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-07-098

8.3 Adoption de la politique accréditation des regroupements

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir les regroupements du milieu œuvrant sur son territoire en leur offrant un cadre clair et équitable d'accréditation ;

ATTENDU QUE la politique d'accréditation des regroupements du milieu adoptée par la résolution numéro 2023-11-559 doit être mise à jour afin de mieux refléter les besoins actuels de la communauté et les orientations stratégiques de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la nouvelle version de la politique a été révisée pour rendre la politique plus claire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Casavant et APPUYÉ PAR le conseiller Yan Dagenais,

ET RÉSOLU :

1. D'adopter la mise à jour de la politique d'accréditation des regroupements du milieu, telle que présentée en annexe à la présente résolution ;
2. Que la politique révisée entre en vigueur à compter du 8 juillet 2025;
3. Que la résolution numéro 2023-11-559 soit abrogée à compter de cette date ;
4. Que copie de la politique soit transmise aux regroupements du milieu concernés et publiée sur le site Web de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

REPORTER

8.4 Sécurité civile – fond régions et ruralité

9. GESTION FINANCIÈRE

2025-07-099

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de juin 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de juin 2025 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 283 174.14 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais; appuyé par le conseiller Marc St-Louis ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de juin 2025, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – juin 2025

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de juin 2025 pour 3 permis totalisant une valeur de 67 000 \$.

Déposée.

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 DEMANDE DE LA COORDONATRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-05-076 adoptée lors de la séance du mois de mai 2025 autorisait la participation de la bibliothèque municipale au programme « Tournée Rencontre » de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), pour la réalisation d'une activité culturelle visant à promouvoir la littérature auprès des jeunes;

ATTENDU QUE cette activité consistait à réaliser une bande dessinée avec la participation d'un écrivain invité et des jeunes de la municipalité;

ATTENDU QUE les frais liés à la prestation de l'écrivain devaient être entièrement assumés par l'UNEQ, à l'exception de frais de gestion de 80 \$ plus taxes à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE la demande de subvention auprès de l'UNEQ a été refusée;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque souhaite maintenir l'activité malgré tout, et propose une entente avec l'écrivain pour un montant forfaitaire de 250 \$ tout compris;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-St-Louis et, **APPUYÉ PAR** la conseillère Fannie Boisvert,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : que le conseiller autorise la
dépense de 250 \$ pour l'activité culturel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DIVERS

N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

2025-07-101

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

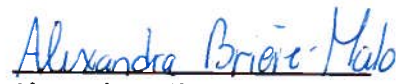
L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller
Éric Chassé ;

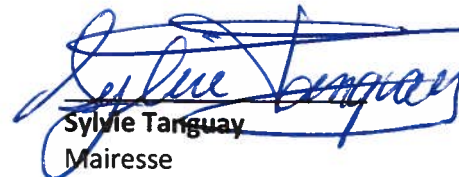
IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 26.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.


Sylvie Tanguay
Mairesse